

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

POSE D UN RESEAU ELECTRIQUE**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600114 - 156 -**

**INTERDICTION STATIONNER, DÉPASSER ET RESTRICTION
CIRCULATION DU 17 AOUT 2026 AU 15 DÉCEMBRE 2026
RUES DE L ÉGALITÉ, JEANNE D ARC, DE MERVILLE, PLACE DU
8 MAI CITE SAINTE MARGUERITE, QUAI DU RIVAGE, PLACE DU
CHÂTEAU**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par M. RAECKELBOOM, représentant l'entreprise RAMERY RÉSEAUX ARTOIS LITTORAL située rue de la Meuse 62470 Calonne-Ricouart pour des travaux de pose d'un réseau électrique qui se dérouleront du 17 aout 2026 au 15 décembre 2026, rues de l'égalité, Jeanne d'Arc, de Merville, place du 8 mai, cité Sainte Marguerite, quai du rivage et Place du château .

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux de pose d'un réseau électrique , rues de l'égalité, Jeanne d'Arc, de Merville, place du 8 mai, cité Sainte Marguerite, quai du rivage et Place du château .

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du 17 aout 2026 au 15 décembre 2026, rues de l'égalité, Jeanne d'Arc, de Merville, place du 8 mai, cité Sainte Marguerite, quai du rivage et Place du château . à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- Rue de l'égalité = chaussée rétrécie avec feux tricolores
- Rue Jeanne d'arc = route barrée
- Place du 8 mai = chaussée rétrécie simple
- Cité sainte marguerite = chaussée rétrécie simple
- Quai du rivage = route barrée
- Place du château = chaussée rétrécie
- Rue de Merville = chaussée rétrécie avec feux tricolores
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Limitation de la vitesse à 30kms/h
- Interdiction de dépasser
- Empiètement sur la chaussée

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/07/2026

Madame Le Maire
Dorothée BERTRAND

